

## Message relatif à la dénomination des Départements

### 1. **INTRODUCTION**

Par votation communale du 1<sup>er</sup> juin 2008, le Corps électoral a accepté la réduction du nombre de membres au sein des autorités exécutive et législative de Delémont.

Comme indiqué dans le message ad hoc, le Conseil communal prévoyait également, dans son projet de réorganisation de l'Administration communale, de regrouper dès 2009 les services communaux dans 5 départements au lieu de 7.

### 2. **DEVELOPPEMENT**

Au cours de sa séance constitutive du 6 janvier 2009, le Conseil communal s'est attelé à l'attribution et à la dénomination des 5 départements communaux.

Conformément à l'article 29, chiffre 4, du Règlement d'organisation de la Commune municipale (ROCM), l'Exécutif propose, pour l'ensemble des départements communaux, les nouvelles dénominations suivantes :

- Mairie et Département des finances ;
- Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics ;
- Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement ;
- Département de l'énergie et des eaux ;
- Département de la culture, des sports et de l'informatique.

### 3. **CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter l'arrêté ci-joint.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 2 février 2009